

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 2014 – MH – 06 portant inscription au titre des monuments historiques du *site archéologique de la Grotta Scritta*, sis sur la commune d'Olmèta di Capocorso (Haute-Corse)

Le préfet de Corse,
préfet du département de Corse-du-Sud,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI et notamment les articles L 621-25 et suivants, R 621-53 et suivants et D 612-17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant M.Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014023-0001 en date du 23 janvier 2014 portant délégation de signature à M. François Laquière, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

Le conseil des sites de Corse en formation « patrimoine » entendu en sa séance du 09/12/2013

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du site archéologique de la Grotta Scritta présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en souhaiter la protection,

arrête :

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le site archéologique de la Grotta Scritta, y compris l'aire de battage, la bergerie et l'abri sous roche, sis à Olmèta di Capocorso (Haute-Corse), contenus dans la parcelle n° 32, d'une contenance de 7ha 74a 30ca, figurant au cadastre section D et appartenant à la commune d'Olmèta di Capocorso (212.001.879) par acte administratif d'acquisition amiable enregistré au bureau des hypothèques de Bastia le 07/10/2010 sous le numéro 2010 D n°10851 vol.2010P n°7543 complété par une attestation rectificative du 27/01/2011 enregistrée au bureau des hypothèques de Bastia le 31/10/2011 sous le numéro 2011D n°1455, vol.2011P n°972.

Article 2

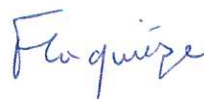
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ajaccio, le : **07 AVR. 2014**

pour le préfet de Corse et par délégation
le directeur régional des affaires culturelles



François LAQUIÈZE